

**Sujet :** [INTERNET] Enquête Publique

**De :** PROTECTION TRIE <protectiontrie@gmail.com>

**Date :** 03/03/2023 10:34

**Pour :** pref-ddae-earldulizon@hautes-pyrenees.gouv.fr

Contribution à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de l'extension d'un élevage porcin par l'EARL du LIZON, à TRIE-SUR-BAÏSE

---

— Pièces jointes : —

---

APTE : FNE 3:03:2023.pdf

303 Ko

FNE 65-APTE.pdf

457 Ko



ASSOCIATION POUR LA PROTECTION  
DE TRIE ET SES ENVIRONS

TRIE-SUR-BAÏSE le 3/03/2023

**Contribution du 3/03/2023 à l'enquête publique sur la demande  
environnementale de l'extension d'un élevage porcin par l'EARL du LIZON à  
Trie-sur-Baïse**

**Objet : Enquête en catimini**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

FNE65 et APTÉ s'interrogent sur la mauvaise information du public, c'est l'objet de cette contribution. Voir les points ci-après et merci de bien vouloir répondre à nos observations et questionnements :

- Pas d'affichage réglementaire sur les panneaux habituels destinés à l'information du public, à la mairie de Fontrailles, pendant toute la durée de l'enquête publique. Alors que c'est sur le territoire de cette commune que se trouve le méthaniseur d'AGROGAZ, qui soulève beaucoup d'oppositions.
- Pour les huit autres communes, l'affichage en mairie dans les panneaux habituels est fait sous forme de papiers A4 noir et blanc, noyés au milieu d'autres documents et absolument pas repérables dans la masse pour certaines. Alors que l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, Article 3, prévoit pour une enquête ICPE, une affiche normalisée au format A2 (42/59cm) de **couleur jaune**, rédigées selon les définitions du code de l'environnement R 123-9 et du code de l'affichage R 123-11. Ce mode d'affichage dans les mairies permet une vraie information du public.
- Le Commissaire Enquêteur au regard de l'importance du projet pour l'ensemble de la population des communes concernées, n'a pas organisé, avant l'enquête publique une réunion publique d'information et d'échanges, ce qui est une faute grave ....

- Trois permanences de trois heures chacune, du Commissaire Enquêteur à la mairie de Trie sur Baïse, pour une durée d'enquête de 32 jours, c'est insuffisant au regard de l'importance et de la complexité du dossier et du grand nombre de communes concernées (neuf).
- Les observations du public ne peuvent être portées de manière anonyme sur la version dématérialisée du dossier d'enquête, sur le site internet de la préfecture, comme cela est possible pour les enquêtes publiques. Cette possibilité d'anonymat pour cette enquête est importante dans la région de Trie, car des opposants au projet du méthaniseur d'AGROGAZ d'abord de Lalanne –Trie, puis de Fontrailles ont eu lors de ces enquêtes publiques, des menaces de représailles.
- FNE65 et APTÉ s'interrogent par ailleurs dans une autre contribution, sur cette enquête importante, complexe, sur la biodiversité, l'eau, l'air, le bruit, les odeurs, le bien-être animal,...avec des remarques nombreuses et essentielles de la MRAe qui n'ont pas été prises en compte dans le mémoire en réponse du porteur de projet, sinon par des réponses sans justifications techniques suffisantes et précises, à l'Autorité Environnementale.

### **Conclusions :**


#### **Nous demandons :**

- **que le Commissaire Enquêteur donne un avis défavorable à cette Enquête.**
- **l'annulation de cette Enquête Publique et qu'elle soit reformulée selon les règles d'usage par rapport au public.**

**Renaud de BELLEFON**

**Président de**

**FNE HAUTES-PYRENEES**



*Renaud de Bellefon*

**Anne-Marie MONLEZUN**

**Administratrice dûment mandatée**

**par APTÉ**



*AM Monlezun*



ASSOCIATION POUR LA PROTECTION  
DE TRIE ET SES ENVIRONS

TARBES le 03 mars 2023

**Contribution à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de l'extension d'un élevage porcin par l'EARL du Lizon, à Trie-sur-Baïse**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

FNE-65 s'interroge sur les points ci-après. Merci de répondre à nos observations et questionnements établis à partir de la demande d'autorisation de l'exploitation et de la réponse faite par le pétitionnaire aux observations de la MRAe.

**1 – Agrandissement**

Il est envisagé de passer du traitement de 3703 à 4458 animaux-équivalents (AE) conjointement sur les sites de Trie et de Vidou. ***A combien de porcs engraisés cela correspond-t-il ?*** Car il est précisé page 36 de la réponse à la MRAe que la production annuelle sera de 11 228 porcs/an. ***Combien de rotations annuelles est-il prévu ?*** Si 3 rotations, le projet est concerné par la directive 96/61/CE du 24/09/96. ***C'est un point qui doit être clarifié.***

**2 – Vidou**

Le site de Vidou est classé en zone vulnérable nitrates. C'est une des raisons pour laquelle l'élevage des animaux sera transféré sur le site de Trie. Les bâtiments seront vidés et nettoyés et utilisés pour d'autres activités agricoles : stockage matériel paille, ...

La demande d'autorisation environnementale d'agrandissement du site de Trie intégrant le transfert de l'élevage de Vidou, rend ce transfert obligatoire.

***Dans quel délai ?***

**3 - Mairie de TRIE-sur-Baïse**

***Y a-t-il un avis de la mairie sur les conditions de destruction des anciens bâtiments de l'installation classée de l'EARL à Trie-sur-Baïse ?***

**4 – Préservation de la biodiversité :**

La réponse de l'EARL à l'avis de la MRAe dit sur ce point : « *L'état initial de la biodiversité a été complété par une expertise d'un cabinet spécialisé AMIDEV. Le rapport complet est en Annexe 3* ».

Ce sont deux documents du bureau d'étude AMIDEV traitant du sujet (pièces 43-1 et 43-2). Ils ne répondent pas à la demande d'une description précise de l'état initial de la biodiversité de chaque parcelle destinée à l'épandage. La grille d'analyse proposée est trop générale.

Par ailleurs, concernant les corridors écologiques, seule la trame bleue est identifiée.  
***Pourquoi l'occupation du sol par des cultures interdit-elle l'identification d'une trame verte ? Même de faible qualité, elle mérite d'être validée, ne serait-ce que pour mesurer l'impact des cultures sur l'environnement.***

#### **5 - Natura 2000 :**

Il est précisé que le projet et les zones d'épandage ne sont pas concernées par le réseau Natura 2000. Le site le plus proche est la ZPS (Directive oiseaux) du lac de Puydarieux situé à 4,5 km de la zone d'étude.

***Il n'a donc pas été vérifié que l'ensemble du projet pourrait avoir un impact sur le site Natura 2000 situé à l'Ouest, sous les vents dominants, et sur les couloirs biologiques du secteur (trames bleues et vertes).***

#### **6 - ZNIEFF :**

Il est précisé que le secteur d'étude n'est pas concerné par la présence de ZNIEFF. Mais pour les ZNIEFF les plus proches, leur distance et leur situation par rapport au projet ne sont pas données.

***Notons aussi que ces ZNIEFF proches ont été révisées en 2011 sans que nous connaissions le sens de leur évolution en termes de biodiversité ...***

#### **7 - Enjeux faune (zones d'épandage) :**

La grande majorité des parcelles du plan d'épandage sont des champs cultivés (maïs) qui présenteraient peu d'intérêt pour la faune.

Disparue en raison de l'éradication des haies, des bosquets et l'usage des produits chimiques de synthèse !

Cependant, trois espèces protégées sont présentes ou potentiellement concernées par le Plan National d'Actions (PNA) : le Desman, le Milan royal et le chiroptère Maculinea.

Et contrairement au fait qu'il n'a pas été considéré intéressant de décrire une trame verte (voir plus haut), il est possible de trouver sur le site d'étude :

**Des mammifères** : sanglier, chevreuil, renard doux, lièvre, lapin, mulot campagnol, taupe, ragondin, loutre (protégée, enjeu majeur !), genette (protégée) et crossidure (musaraigne).

**Des oiseaux** : dont la Bécassine des marais, le Traquet des prés et la Grue cendrée présentent sur la liste rouge des espèces menacées. D'autres oiseaux considérés comme potentiellement nicheuses sont également menacés. Dans les espèces à enjeux on trouve aussi le Busard Saint-Martin, l'Elanion blanc (enjeu fort) et la Linotte mélodieuse.

**Des reptiles** : couleuvre verte et jaune, couleuvre vipérine et lézard des murailles. Espèces intégralement protégées.

Page 32 de la réponse à la MRAe : « *Différentes mesures d'évitement, de réduction ont été émises suite à la détermination des enjeux du territoire d'étude. Ces mesures seront prises en compte par le maître d'ouvrage dans le cadre du projet* »

***Ces mesures ERC ne sont pas précisément décrites !***

#### **8 - Zones humides :**

Une dizaine de zones humides sont répertoriées dans la zone d'étude. Les inventaires de terrain d'AMIDEV ont permis d'en découvrir une nouvelle, celle de la ripisylve du Lizon (page 25 de l'annexe 43-partie 2).

***Déclarées d'enjeu modéré, mais leurs caractéristiques ne sont pas renseignées.***

***Veuillez nous confirmer qu'elles seront bien toutes écartées du plan d'épandage ?***

### **9 - Habitats (zone projet) :**

On ne trouve aucune information sur les habitats de cette zone. Le pétitionnaire considère qu'ils ont peu d'intérêt en raison de nombreuses années d'exploitation du site.

*Même de faible intérêt, il serait utile d'en faire l'inventaire qui permettrait peut-être de faire sur ce terrain de 3 ha des découvertes, pas forcément positives, ....*

### **10 - Habitats (zone d'épandage) :**

Plusieurs parcelles présentent une partie de leur surface contiguë ou proche d'une zone humide.

Elles ne sont pas référencées sur le schéma de la page 25 de l'annexe 43-partie 2.

L'emprise de leurs habitats liés au cours d'eau du Lizon, aux fossés ainsi qu'aux zones humides devrait faire l'objet de mesures d'évitement systématique par une zone d'exclusion (tampon) afin de garantir leur intégrité.

*Est-il prévu des zones tampon et si oui, quelles en sont les caractéristiques ?*

### **11 - Fosse à lisier**

Le site projet est bordé par un cours d'eau, le Caysac. La fosse aérienne à lisier en est proche. Quelles garanties techniques de la résistance de cette fosse ?

N'y a-t-il pas un risque de déversement accidentel du lisier dans ce cours d'eau qui rejoint la Baïse ? Des dispositions sont-elles prises en cas de déversement dans le milieu naturel ?

*Comment se fait la récupération du lisier en cas de dommages à la fosse (par un camion par exemple) ?*

### **12 – Incidence du projet sur les volumes d'eau consommés**

*A-t-il été vérifié auprès de la mairie de Trie que le réseau d'adduction d'eau potable supportera la surconsommation d'eau liée à l'extension de la porcherie (qui va doubler, soit 12 605 m<sup>3</sup> au total), mais aussi à une surconsommation de l'élevage liée au changement climatique (notamment, cooling et brumisation si nécessaire) ?*

*Pourquoi ne pas prévoir de récupérer l'eau de pluie des toits ?*

### **13 – Collecte des eaux pluviales**

Elles seront recueillies et dirigées vers un fossé collecteur situé à l'est des bâtiments qui les rejettent dans le ruisseau Caysac, lequel se déverse dans la Baïse.

*Ce fossé est-il suffisamment dimensionné pour recevoir de fortes pluies sur les 5538 m<sup>2</sup> des toits ?*

### **14 - Collecte des effluents**

La collecte des eaux de lavage de la porcherie n'est pas suffisamment décrite, notamment pour ce qui concerne leur traitement final.

Le projet se fait sous l'égide de la FIPSO, organisation d'éleveurs, dont le gérant de l'EARL est également le président. A ce titre il a soutenu récemment un projet d'extension de porcherie à Ossun sensiblement identique à celui de Trie. Nous pouvons donc supposer que le lavage des nouveaux bâtiments se fera comme à Ossun au nettoyeur haute pression, les eaux souillées étant récupérées sous caillebotis et donc mélangées au lisier.

**Ce qui implique :**

- Que tous les produits désinfectants, bactéricides ... et produits chimiques utilisés pour la gestion du site ne pourront à aucun moment avoir d'autre exutoire, faute de circuit de collecte séparée ou de bac dédiés

- Que les produits mentionnés (cf. ci-après toxicité) et ceux susceptibles d'être utilisés en cas de nécessité d'éradication de maladies ponctuelles contagieuses par exemple et donc non répertoriés

**pourront être déversés dans les champs via l'épandage sans limite de quantité comme de toxicité**

Ceci est inacceptable et conduira à une dégradation des milieux déjà bien réelle, pollutions des eaux et des milieux aquatiques. On ne le tolère pas quand il s'agit de citoyens avec un assainissement individuel. Un foyer rencontre donc plus de contrainte qu'un industriel. !!!

**Un circuit dédié est nécessaire au nettoyage des locaux associé à une fosse de collecte permettant de diriger ce type d'effluent vers un traitement adapté**

- *La préfecture a-t-elle le droit d'autoriser la libération de ses produits dans le milieu naturel ?*
- *L'ARS considère-t-elle les substances toxiques utilisées par cette ICPE (voir ci-après) sans conséquence sur la qualité de l'eau potable de la zone ?*
- *Quelles garanties qu'au final ces épandages n'affecteront pas la qualité de l'eau potable ?*

#### De la toxicité et dangerosité des produits :

##### Liste des substances toxiques généralement utilisées dans ce type de projet : **KILL'OPS +**

Phrases de risque : R 50 **Très toxique pour les organismes aquatiques.** R 42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion. R 34 Provoque des brûlures. Phrases de sécurité : S 23 Ne pas respirer les vapeurs S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). **S 61 Éviter le rejet dans l'environnement.** Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

##### **Farmacox**

Mentions de danger : H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H400 : **Très toxique pour les organismes aquatiques.**

##### **Elanco-Agita 1 GB**

Mentions de danger H411 **Toxique pour les organismes aquatiques,** entraîne des effets néfastes à long terme.

##### **Elanco-Agita 10 WG**

Dangers pour l'environnement : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Catégorie 1 Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë  
H410 - **Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.** Catégorie **1 Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme.**

##### **Elanco-Neporex 2 SG**

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Catégorie **3 Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme.**

##### **ALKIBAK (FSD N° 371)**

Dont un composant comporte une substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail  
Un autre composant est dit cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

## **15 – Équarrissage**

***Quelles sont les principales raisons de « pertes d'animaux » en post-sevrage et en engraissement obligeant à les remettre à un équarisseur ?***

## **16 - Plan d'épandage**

Suivant l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011, modifié par les arrêtés du 23/12/2013 et du 11/10/2016 et les arrêtés régionaux du 25/06/2014 pour les HP, il est précisé :

*« Pour les parcelles d'épandages, l'exploitant doit donner leurs caractéristiques : pentes, structure des sols (organique, filtrant ou non, ....) »*

***Nous l'avons dit plus haut, chaque parcelle n'a pas été individuellement caractérisée.***

Page 27 de la demande d'autorisation : *« L'EARL du Lizon disposera d'un plan d'épandage composé de parcelles en propre (143,00 ha) ainsi que de 105,89 ha issus de 4 prêteurs voisins. Au total, la SAU du plan d'épandage sera de 248,89 ha et la Surface Potentiellement Epandable (SPE) de 215,15 ha ».*

Pourquoi le lisier sera-t-il épandu sur les terres du pétitionnaire et non porté au méthaniseur, alors que M. Joël Ferrand gérant de l'EARL est un des actionnaires importants d'Agrogaz ?

***Le méthaniseur ne serait pas en état de le recevoir ?***

Page 28 de la demande d'autorisation : *« De plus, du fait de son expérience, de sa bonne maîtrise des techniques culturales et de sa rigueur, Monsieur Joël Ferrand sera tout à fait en mesure de conduire sans difficulté le programme d'épandage et la valorisation des déjections animales ».*

***Avec quels contrôles ?***

***Que disent précisément, au sujet d'une bonne maîtrise de l'épandage, le logiciel GEOFOLIA et le CORPEN (Comité d'Orientation pour les Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement) sur lesquels elle s'appuie ?***

Le plan d'épandage est-il administrativement autorisé ? Ce qui n'a pas été le cas pour le plan d'épandage du méthaniseur de Fontrailles, il s'agissait d'épandre des digestats.

***Dans le cas du lisier, la réglementation oblige-t-elle à une demande d'autorisation ?***

La CLE Adour amont demande que l'épandage réalisé sur la parcelle « GAYE 54 » respecte la distance minimale réglementaire au cours d'eau intermittent le plus proche (à l'ouest de la parcelle), non seulement de part et d'autre des berges comme indiqué dans le dossier, mais également en amont du réseau hydrographique.

***Au-delà d'une réponse générale, l'EARL ne précise pas sa position pour la parcelle « GAYE 54 ».***

## **17 - Conventions d'épandage :**

Quelle est la durée des conventions entre la EARL du Lizon et les divers receveurs des effluents ?

***Cette durée ne devrait-elle pas être celle de la durée de l'exploitation de l'EARL ?***

***Les engagements temporaires pour le plan d'épandage seront-ils à nouveau soumis à étude par l'administrations lors de leurs renouvellements ?***

## **18 – Climat**

L'EARL considère que le climat local est satisfaisant pour son élevage en s'appuyant sur des données météorologiques, celles de l'ensoleillement notamment, établies entre 1981 et 2010. La gestion des périodes de forte chaleur pouvant conduire à une surmortalité des animaux est abordée en considérant qu'en été 2022 la température à l'intérieur des nouveaux bâtiments d'élevage était acceptable puisque inférieure de 4°C à celle d'un élevage à température de l'air ambiant (page 123 de la réponse à la MRAe).



**Quelle était cette température d'air ambiant (il a été relevé des températures proches de 40 °C en Bigorre l'an dernier) ?**

Les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) après projet seraient de 7797 kg/an (épandage + fosse à lisier). Mais, page 35 de la réponse à la MRAe, il est précisé qu'une partie du lisier étant méthanisée et transformée en digestats, ces émissions tomberaient à 5325 kg/an.

Une conclusion douteuse, puisqu'ainsi qu'il est dit - page 27 de la demande d'autorisation – que la production de lisier sera épandue sur les parcelles du plan d'épandage dont la surface est réputée suffisante pour absorber toute la production de lisier.

**Les émissions de NH<sub>3</sub> seront bien supérieures à 5325 kg/an.**

Par ailleurs, le lisier sera épandu au niveau du sol avec une rampe à pendillards permettant une limitation des odeurs. Mais qu'en est-il des émissions de NH<sub>3</sub> par ces pendillards durant les périodes d'épandages, sachant d'ailleurs que ce type d'épandeur est moins efficace en termes d'émissions de NH<sub>3</sub> sur les prairies que sur les terres labourées ?

**Nous rejoignons la recommandation de la MRAe de mise en place de campagnes de mesures et de suivis de ces émissions d'ammoniac.**

#### **19 – Energie**

Pourquoi les toits des bâtiments de la porcherie (5538 m<sup>2</sup>) ne sont-ils pas couverts de panneaux photovoltaïques ?

**Les émanations de gaz d'ammoniac du lisier pourraient les oxyder ?**

#### **20 – Financement**

Dans l'enquête publique figure une attestation de Monsieur Joël Ferrant en qualité de Président de la SAS SO'PORC propriétaire du terrain qui s'engage à faire les investissements nécessaires pour les constructions, qui seront exploitées par l'EARL du Lizon.

**Combien coûtera la totalité du projet, et comment sera-t-il financé ?**

#### **21 – Paysages**

La fosse à lisier aérienne prendra la place d'installations à détruire. C'est un cylindre de 25 m de diamètre et de 5 m de hauteur, surmonté d'un chapiteau de toile plastique.

Capacité : 2500 m<sup>3</sup>.

Placé le long de la D 632, les arrivants par cette route trouveront cet important bâtiment de qualité industrielle dans l'alignement visuel du clocher de l'église de Trie du XV<sup>e</sup> siècle, classée monument historique.

**La fosse doit être masquée par des éléments de décors naturels (arbres par exemple) ou bien déplacée.**

Le dossier présente encore des insuffisances concernant l'état des lieux, la qualité des eaux et l'étude d'impact et le porteur du projet répond de façon approximative aux très nombreuses observations de la MRAe.

Quantité ou qualité, il faut choisir. Veut-on produire du porc bon marché pour la grande distribution, non pas sur la paille mais sur caillebotis, comme pour ce dossier, c'est-à-dire en épandant du lisier polluant (pas du fumier), favorisant les épidémies l'emploi d'antibiotiques et de produits chimiques puissants ?

**Renaud de BELLEFON**  
Président de  
FNE HAUTES-PYRENEES



**Anne-Marie MONLEZUN**  
Administratrice dûment mandaté  
par APTE

